

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE3539

présenté par

Mme Bannier, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, M. Sorre, Mme Genevard, M. Descoeur, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Kamardine, Mme Gruet, M. Bazin, M. Di Filippo, M. Neuder, Mme Valentin, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller, M. Boucard et M. Dubois

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« intéressées »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les branches professionnelles concernées ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« régions »

insérer les mots :

« et les branches professionnelles concernées ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'implication des branches professionnelles concernées dans l'établissement du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'alimentation et dans la mise en œuvre d'un programme national triennal de formation aux compétences en matière de transitions agroécologique et climatique. L'association des organismes professionnels ne peut se limiter aux concertations régionales précédant la

présentation du projet de loi d'orientation agricole mais doit être une partie prenante structurelle des politiques publiques de formation, de recherche et d'innovation.